



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination
et du management de l'action publique
Bureau des procédures d'utilité publique
2015/ICPE/057
PPRT de Montoir-de-Bretagne
enquête publique

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment la section II du chapitre III du titre II du livre 1^{er} et ses articles L515-15 à L515-26 et R125-23 à R125-27 et R515-39 à R515-50 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L211-1, L230-1 et L300-2 ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- VU les différents actes administratifs autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement de la société ELENGY implanté sur le territoire de la commune de Montoir-de-Bretagne ;
- VU les différents actes administratifs autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement IDEA services Vrac implanté sur le territoire de la commune de Montoir-de-Bretagne ;
- VU les différents actes administratifs autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement de la société YARA France implanté sur le territoire de la commune de Montoir-de-Bretagne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2010 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sur une partie du territoire des communes de Montoir-de-Bretagne et Donges, susceptible d'être exposée aux effets dus à des phénomènes dangereux générés par les installations exploitées par les sociétés ELENGY, IDEA Services Vrac et YARA France ;

- VU l'arrêté préfectoral 5 décembre 2011 modifiant la carte annexée à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2010 susvisé ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2012 prolongeant le délai d'élaboration du PPRT de Montoir-de-Bretagne jusqu'au 1^{er} janvier 2014 et modifiant la liste des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT de Montoir-de-Bretagne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 prolongeant jusqu'au 1^{er} juin 2015, le délai d'élaboration du PPRT de Montoir-de-Bretagne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2012 instituant une commission de suivi de site autour des installations des sociétés ELENGY, IDEA Services Vrac et YARA France installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation avec servitudes (AS) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2014 modifiant la composition de la commission de suivi de site susvisée en ce qui concerne les représentants des élus des collectivités territoriales ;
- VU la lettre de consultation en date du 20 octobre 2014 adressée aux personnes et organismes associés ;
- VU l'avis de la commission de suivi de site rendu le 4 décembre 2014 ;
- VU les avis et délibérations des personnes et organismes associés ;
- VU les pièces du dossier établi par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire (DREAL) et la direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique (DDTM), pour être soumis à enquête ;
- VU la décision n° E15000021/44 en date du 30 janvier 2015, par laquelle le président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné une commission d'enquête en vue de procéder à l'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sur une partie du territoire des communes de Montoir-de-Bretagne et de Donges, susceptible d'être exposée aux effets dus à des phénomènes dangereux générés par les installations exploitées par les sociétés ELENGY, IDEA Services Vrac et YARA France ;
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1er – Il sera procédé dans les communes de Montoir-de-Bretagne et de Donges à une enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des installations exploitées par les sociétés ELENGY, IDEA Services Vrac et YARA France.

Cette enquête sera ouverte à la mairie de Montoir-de-Bretagne à titre principal et à la mairie de Donges à titre subsidiaire, pendant une durée d'un mois, **du mardi 7 avril 2015 au jeudi 7 mai 2015 inclus.**

La durée de cette enquête pourra être prorogée une fois pour la même durée sur décision motivée des membres de la commission d'enquête après information du préfet de Loire-Atlantique.

Article 2 – Il est constitué une commission d'enquête composée comme suit :

Présidente : Mme Mireille Anik AMAT – ingénieur de recherche agro-alimentaire et biologie marine;

Membres titulaires :

- M. Guy FERREIRA DA SILVA – ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en retraite
- M. Jean-Yves ALBERT – cadre ERDF – GRDF en retraite

En cas d'empêchement de Mme Mireille Anik AMAT, la présidence de la commission sera assurée par M. Guy FERREIRA DA SILVA membre titulaire de la commission.

Membres suppléants :

- M. Philippe PICQUET – directeur territorial au service urbanisme de la mairie de Nantes en retraite
- M. Claude LE GOFF – cadre retraité de l'agro-industrie

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

Article 3 – Un avis destiné à l'information du public sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais de la DREAL des Pays de la Loire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « Ouest-France » (édition de Loire-Atlantique) et « Presse-Océan ».

Cet avis sera publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, aux lieux ordinaires d'affichage des mairies de Montoir-de-Bretagne et de Donges.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation des maires de Montoir-de-Bretagne et de Donges.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis sera affiché par les soins de la DREAL des Pays de la Loire et de la DDTM de Loire-Atlantique dans le périmètre d'étude du PPR de Montoir-de-Bretagne défini par l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2010 modifié susvisé. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixés par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet avis d'enquête sera publié sur le site Internet de la préfecture de Loire-Atlantique : (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Article 4 – Pendant la durée de l'enquête **du 7 avril 2015 au 7 mai 2015 inclus** le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Montoir-de-Bretagne, à titre principal et en mairie de Donges, à titre subsidiaire, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Le dossier sera également consultable sur les sites Internet de la préfecture (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/>) et de la DREAL des Pays de la Loire (<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/>)

Le dossier sera accompagné du bilan de la concertation et des avis obligatoires.

Ce dossier pourra être complété par des documents existants à la demande des membres de la commission d'enquête. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du préfet de Loire-Atlantique - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire - de communiquer ces documents seront versés au dossier d'enquête.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de préfet de Loire-Atlantique (direction de la coordination et du management de l'action publique – bureau des procédures d'utilité publique).

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, ouverts, cotés et paraphés par la présidente de la commission d'enquête, en mairies de Montoir-de-Bretagne et de Donges, où ils seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées par écrit à la présidente de la commission d'enquête à la mairie de Montoir-de-Bretagne (65 rue Jean-Jaurès – 44550 MONTOIR-DE-BRETAGNE), siège principal de l'enquête publique.

Article 5 – Les membres de la commission d'enquête recevront, en personne, les observations des intéressés en mairies de Montoir-de-Bretagne et de Donges aux jours et heures suivants :

- Mardi 7 avril 2015	de 8h30 à 12h	mairie de Montoir-de-Bretagne
- Jeudi 16 avril 2015	de 9h à 12h	mairie de Donges
- Samedi 18 avril 2015	de 9h à 12h	mairie de Montoir-de-Bretagne
- Jeudi 23 avril 2015	de 17h à 20h	mairie de Montoir-de-Bretagne
- Mardi 28 avril 2015	de 14h à 17h30	mairie de Montoir-de-Bretagne
- Jeudi 7 mai 2015	de 14h à 17h30	mairie de Montoir-de-Bretagne

Article 6 - A l'expiration du délai d'enquête fixé, ci-dessus, les registres d'enquête à feuillets non mobiles seront clos et signés par la présidente de la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, les membres de la commission d'enquête rencontreront, dans la huitaine, la DREAL des Pays de la Loire et la DDTM de Loire-Atlantique et leur communiqueront les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en les invitant à produire leurs observations éventuelles dans un délai de quinze jours.

Les membres de la commission d'enquête rédigeront un rapport dans lequel ils relateront le déroulement de l'enquête, examineront les observations recueillies et, dans un document séparé, consigneront leurs conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PPRT de Montoir-de-Bretagne.

Ces documents, les dossiers d'enquête accompagnés des registres et pièces annexées seront transmis au préfet de Loire-Atlantique (direction de la coordination et du management de l'action publique – bureau des procédures d'utilité publique) dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Les membres de la commission d'enquête transmettront simultanément leurs rapport et conclusions au président du Tribunal Administratif de Nantes.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions des membres de la commission d'enquête au DREAL des Pays de la Loire, au DDTM de Loire-Atlantique, au sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire et aux maires des communes de Montoir-de-Bretagne et Donges pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ce rapport et ces conclusions seront publiés sur le site Internet de la préfecture de Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/>).

La décision susceptible d'intervenir dans le délai de trois mois à compter de la réception en préfecture de Loire-Atlantique du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est un arrêté préfectoral approuvant le PPRT de Montoir-de-Bretagne éventuellement modifié. Si les circonstances l'exigent, le préfet pourra, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai, pour prendre en compte l'importance des remarques formulées.

Article 7 – Toute information sur le projet de PPRT de Montoir-de-Bretagne pourra être demandée auprès de la DREAL des Pays de la Loire (service des risques naturels et technologiques) et de la DDTM de Loire-Atlantique (service transports et risques).

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, le directeur départemental des territoires et de la mer, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire, les maires de Montoir-de-Bretagne et de Donges et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 16 MARS 2015

Le PREFET

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Emmanuel AUBRY